

第七條ニ關シ公債管理局管理委員ノ一致セル意見ニ鑑

ミ
諸國ノ同意ヲ經テ
左ノ通命令ス

第一條

千八百九十四年ノ會計年度以後ニ於テハ燈臺稅ノ現歲
入中ヨリ毎年四萬「エジプト、ポンド」ノ額ヲ控除ス
ベク右額ハ以下諸條ニ説明セラルル如ク使用セラルベ
シ
千八百九十四年ノ會計年度以後ニ於テハ燈臺稅ノ現歲
入中ヨリ毎年四萬「エジプト、ポンド」ノ額ヲ控除ス
ベク右額ハ以下諸條ニ説明セラルル如ク使用セラルベ
シ

第二條

千八百九十四
年ノ用途

千八百九十四年ニ控除セラルル額ノ用途左ノ如シ

一 衛生海事檢疫委員會ノ千八百九十四年ノ會計年度
ニ於テ生ズルコトアルベキ不足額ガ次條ニ掲ゲラル
ル如ク右委員會ノ準備金ヨリ生ズル財源ヲ以テ完全
ニ支辨セラルルコト能ハザリシ場合ニ右不足額ヲ補
填スルコト

二 「エル・トール」、「スエズ」及「スールス、ド、
モイーズ」ノ防疫用營造物ノ設備ニ要スル臨時費ニ
充ツルコト

Vu l'avis conforme de MM. les Commissaires-
Directeurs de la Caisse de la dette publique en ce qui
concerne l'article 7;

Avec l'assentiment des Puissances,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER.

A partir de l'exercice financier 1894, il sera prélevé
annuellement, sur les recettes actuelles des droits de
phares, une somme de 40.000 L. E., qui sera employée
comme il est expliqué dans les articles suivants.

ARTICLE 2.

La somme prélevée en 1894 sera affectée :

1° à combler le déficit éventuel de l'exercice finan-
cier 1894 du Conseil quarantenaire, au cas où ce déficit
n'aurait pas pu être entièrement couvert avec les
ressources provenant du fonds de réserve dudit Conseil,
ainsi qu'il sera dit à l'article qui suit ;

2° à faire face aux dépenses extraordinaires néces-
sitées par l'aménagement des établissements sanitaires
d'El-Tor, de Suez et des Sources de Moïse.

第三條

不足額の
補填方法

衛生海事檢疫委員會ノ現在ノ準備金ハ千八百九十四年ノ會計年度ノ不足額ノ補填ニ使用セラルベク右準備金ハ一萬「エジプト、ポンド」未滿ノ額ニ減少セラルルコトヲ得ズ

右不足額ガ完全ニ支辨セラレザルトキハ其ノ殘額ハ第一條ニ依リ創設セラレタル財源ヲ以テ補填セラルベシ

第四條

千八百九十五年及千八百九十六年ノ兩會計年度ヨリ生
ズル八萬「エジプト、ポンド」ノ額ヨリ左ノ額控除セ
ラルベシ

額ける控除 一年一度お 一年一度及 一年一度五

一「エル・トール」、「スエズ」及「スールス、ド、モイーズ」ニ關スル第一條ニ掲ゲラルル臨時事業ニ充テラルル總額ヲ四萬「エジプト、ポンド」ニ達セシムル爲千八百九十四年度ノ不足額ノ補填トシテ同年度ノ歲入額中ヨリ同年度ニ拂込マレタル額ニ等シキ額

二 千八百九十五年及千八百九十六年ノ兩會計年度ニ於ケル衛生海事檢疫委員會ノ豫算ノ不足額ヲ補填スル爲必要ナル額

ARTICLE 3.

Le fonds de réserve actuel du Conseil quarantenaire sera employé à combler le déficit de l'exercice 1894, sans que ce fonds puisse être réduit à une somme inférieure à 10.000 L. E.

Si le déficit ne se trouve pas entièrement couvert, il sera fait face, pour le reste, avec les ressources créées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4.

Sur la somme de 80.000 L. E., provenant des exercices 1895 et 1896, il sera prélevé:

1° une somme égale à celle qui aura été payée en 1894 sur les mêmes recettes, à valoir sur le déficit de ladite année 1894, de manière à porter à 40.000 L. E. le montant des sommes affectées aux travaux extraordinaires prévus à l'article 1^{er} pour El-Tor, Suez et les Sources de Moïse ;

2° les sommes nécessaires pour combler le déficit du budget du Conseil quarantenaire, pour les exercices financiers 1895 et 1896.

剰余金の用途

右控除後ニ於ケル剰余金ハ紅海ノ新燈臺建設費ニ充テラルベシ

一八九七年における用途

千八百九十七年ノ會計年度以後ニ於テハ右四萬「エジプト、ボンド」ノ年額ハ衛生海事檢疫委員會ニ於テ生ズルコトアルベキ不足額ノ補填ニ充テラルベシ之ガ爲必要ナル額ハ同委員會ノ千八百九十四年及千八百九十五年ノ兩會計年度ニ於ケル財政上ノ成績ヲ基礎トシテ確定セラルベシ

剰余金ハ燈臺税ノ輕減ニ充テラルベシ但シ右税金ハ紅海及地中海ニ於テ同一ノ割合ヲ以テ輕減セラルベキモノトス

第六條

エジプト國政府の免責及び負担

前記ノ控除及充當ニ依リ政府ハ千八百九十四年度以後ニ於テハ衛生海事檢疫委員會ノ經常費又ハ臨時費ニ關スル一切ノ義務ヲ免除セラル

尤モ「エジプト」國政府ニ依リ本日迄負擔セラレタル

Le surplus, après le prélèvement ci-dessus, sera affecté à la construction de nouveaux phares dans la Mer Rouge.

ARTICLE 5.

A partir de l'exercice financier 1897, cette somme annuelle de 40.000 L. E. sera affectée à combler les déficits éventuels du Conseil quarantenaire. Le montant de la somme nécessaire à cet effet sera arrêté définitivement en prenant pour base les résultats financiers des exercices 1894 et 1895 du Conseil.

Le surplus sera affecté à une réduction des droits de phares : il est entendu que ces droits seront réduits dans la même proportion dans la Mer Rouge et dans la Méditerranée.

ARTICLE 6.

Moyennant les prélèvements et affectations ci-dessus, le Gouvernement est, à partir de l'année 1894, déchargé de toute obligation quelconque en ce qui concerne les dépenses soit ordinaires, soit extraordinaires du Conseil quarantenaire.

Il est entendu, toutefois, que les dépenses suppor-

經費ハ引續キ同國政府ノ負擔タルベキモノトス

第七條

千八百九十四年ノ會計年度以後ニ於テハ公債管理局ト
超過額ノ決濟ヲ爲スニ當リテハ政府ニ歸屬スル超過額
ハ二萬「エジプト、ポンド」ノ年額ヲ増加セラルベシ

超過額の
決濟

第八條

本令第五條ニ依リ燈臺稅ノ輕減ニ充テラルル額ハ「エ
ジプト」國ト獨逸國、白耳義國、「グレート、ブリテ
ン」國及伊太利國ノ諸政府トノ間ニ締結セラレタル通
商條約ニ附屬スル書翰ニ掲ゲラルル四萬「エジプト、
ポンド」ノ額ヨリ控除セラレルベキコト「エジプト」
國政府ト右諸國政府トノ間ニ協定セラレタリ

燈臺稅
輕減に
關する
協定

第九條

施行

大藏大臣ハ本令ヲ施行スルコトヲ要ス

千八百九十四年十二月二十五日「クーパー」宮殿ニ於

tées jusqu'à ce jour par le Gouvernement égyptien
continueront à rester à sa charge.

ARTICLE 7.

A partir de l'exercice 1894, lors du règlement de
compte des excédents avec la Caisse de la dette publique,
la part de ces excédents revenant au Gouvernement
sera majorée d'une somme annuelle de 20.000 L. E.

ARTICLE 8.

Il a été convenu entre le Gouvernement égyptien
et les Gouvernements d'Allemagne, de Belgique, de
Grande-Bretagne et d'Italie que la somme affectée à la
réduction des droits de phares, aux termes de l'article
5 du présent décret, viendra en déduction de celle de
40.000 L. E. prévue dans les lettres annexées aux con-
ventions commerciales intervenues entre l'Égypte et
lesdits Gouvernements.

ARTICLE 9.

Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution
du présent décret.

Fait au Palais de Koubbah, le 25 décembre 1894.

テ本令ヲ作成ス

アッバス、ヒルミ

太守ニ依リ

内閣議長 エヌ、ニユハル

大藏大臣 アーメル、

マズルム

外務大臣 ブトロ、ガーリ

ABBAS HILMI

Par le Khédivé :

Le Président du Conseil des Ministres,

N. NUBAR.

Le Ministre des Finances,

AHMER MAZLOUM

Le Ministre des Affaires étrangères,

BOUTROS GHAIL.

衛生海事檢疫部ノ作用ニ關スル千
八百九十三年六月十九日ノ省令

前 文

内務大臣ハ

千八百九十三年六月十九日ノ命令ニ鑑ミ

左ノ通規定ス

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 19 JUIN
1893, CONCERNANT LE FONCTION-
NEMENT DU SERVICE SANITAIRE,
MARITIME ET QUARANTENAIRE.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le décret en date du 19 juin 1893,

ARRÊTE :

第一編

衛生海事檢疫委員會

第一條

衛生海事
檢疫委員
會

會長ハ毎月第一火曜日ニ通常會議トシテ衛生海事檢疫
委員會ヲ召集スルコトヲ要ス

會長ハ委員三名ノ請求アルトキ又委員會ヲ召集スルコ
トヲ要ス

會長ハ重要措置ヲ直ニ執ルコトヲ要スルノ事情アル場
合ニ於テハ臨時會議トシテ又委員會ヲ召集スルコトヲ
要ス

第二條

召集狀

召集狀ニハ議事日程ニ上程セラルル問題ヲ指示ス緊急
ノ場合ヲ除キ召集狀ニ指示セラルル問題ニ付テノ外確
定的決議ヲ爲スコトヲ得ズ

第三條

議事錄

委員會ノ書記ハ會議ノ議事錄ヲ作成ス

TITRE 1^{er}.

Du Conseil sanitaire, maritime et quarantenaire.

ARTICLE PREMIER.

Le Président est tenu de convoquer le Conseil
sanitaire, maritime et quarantenaire, en séance ordi-
naire, le premier mardi de chaque mois.

Il est également tenu de le convoquer lorsque trois
membres en font la demande.

Il doit enfin réunir le Conseil, en séance extraordi-
naire, toutes les fois que les circonstances exigeront
l'adoption immédiate d'une mesure grave.

ARTICLE 2.

La lettre de convocation indique les questions por-
tées à l'ordre du jour. A moins d'urgence, il ne pourra
être pris de décisions définitives que sur les questions
mentionnées dans la lettre de convocation.

ARTICLE 3.

Le secrétaire du Con. il rédige les procès-verbaux
des séances.

右議事録ハ會議ニ列席シタル一切ノ委員ニ之ヲ提示シ
其ノ署名ヲ受クルコトヲ要ス

議事録ハ全部帳簿ニ謄寫セラルベク帳簿ハ該議事録ノ
原本ト共ニ記錄ニ保存セラル

議事録ノ假謄本ハ委員ノ請求アルトキハ該委員ニ交付
セラルベシ

第四條

會長、衛生海事檢疫部監察長官及委員會ニ依リ選任セ
ラル諸國ノ代表委員二名ヨリ成ル常設委員會ハ緊急
ノ措置ヲ執ルモノトス

關係國ノ代表委員ハ常ニ召集ヲ受ク該委員ハ表決權ヲ
有ス

會長ハ可否同數ノ場合ニ於テノミ表決ス

決議ハ委員會ノ一切ノ委員ニ書面ヲ以テ直ニ通知セラ
ルモノトス

常設委員會ハ三月毎ニ改選セラルベシ

Ces procès-verbaux doivent être présentés à la
signature de tous les membres qui assistaient à la
séance.

Ils sont intégralement copiés sur un registre qui
est conservé dans les archives concurremment avec les
originaux des procès-verbaux.

Une copie provisoire des procès-verbaux sera dé-
livrée à tout membre qui en fera la demande.

ARTICLE 4.

Une Commission permanente composée du Président,
de l'Inspecteur général du service sanitaire, maritime
et quarantenaire, et de deux délégués des Puissances
élus par le Conseil, est chargé de prendre les mesures
urgentes.

Le délégué de la nation intéressée est toujours
convouqué. Il a droit de vote.

Le Président ne vote qu'en cas de partage.

Les décisions sont immédiatement communiquées
par lettre à tous les membres du Conseil.

Cette Commission sera renouvelée tous les trois
mois.

第五條

會長又ハ其ノ不在ノ場合ニ衛生海事検査部監察長官ハ委員會ノ議事ヲ指揮シ可否同數ノ場合ニ於テノミ表決ス
會長ハ事務一般ヲ指揮シ委員會ノ決議ヲ實行セシムルコトヲ要ス

書記局

書記局

第六條

書記局ハ會長ノ指揮ノ下ニ置カレ内務省及衛生海事検査部職員トノ通信ヲ蒐集ス

事務

書記局ハ統計及記録ヲ擔當ス書記局ニハ事務ノ處理ヲ確保スルニ充分ナル數ノ使用人及通譯配屬セラルベシ

第七條

書記長タル委員會書記ハ委員會ノ會議ニ出席シ議事録ヲ作成ス
書記長ハ書記局ノ雇員及使丁ヲ指揮ス

書記長

ARTICLE 5.

Le Président ou, en son absence, l'Inspecteur général du service sanitaire, maritime et quarantenaire, dirige les délibérations du Conseil. Il ne vote qu'en cas de Partage.

Le Président a la direction générale du service. Il est chargé de faire exécuter les décisions du Conseil.

Secrétariat.

ARTICLE 6.

Le Secrétariat, placé sous la direction du Président, centralise la correspondance tant avec le Ministère de l'Intérieur qu'avec les agents du Service sanitaire, maritime et quarantenaire.

Il est chargé de la statistique et des archives. Il lui sera adjoint des commis et interprètes en nombre suffisant pour assurer l'expédition des affaires.

ARTICLE 7.

Le secrétaire du Conseil, chef du secrétariat, assiste aux séances du Conseil et rédige les procès-verbaux.

Il a sous ses ordres les employés et gens du service

du secrétariat.

Il dirige et surveille leur travail, sous l'autorité du Président.

Il a la garde et la responsabilité des archives.

Bureau de comptabilité.

ARTICLE 8.

Le chef du bureau central de la comptabilité est "agent comptable".

Il ne pourra entrer en fonctions avant d'avoir fourni un cautionnement, dont le quantum sera fixé par le Conseil sanitaire.

Il contrôle, sous la direction du Comité des finances, les opérations des préposés à la recette des droits sanitaires et quarantenaies.

Il dresse les états et comptes qui doivent être transmis au Ministère de l'Intérieur après avoir été arrêtés par le Comité des finances et approuvés par le Conseil.

De l'Inspecteur général sanitaire.

會計部

會計部

書記長ハ會長ノ管理ノ下ニ右雇員及使丁ノ事務ヲ指揮及監視ス
書記長ハ記録ヲ保管シ且其ノ責ニ任ズ

第八條

中央會計部長

中央會計部長ハ「會計職員」トス

部長ハ保證金ヲ納付シタル後ニ非ザレバ其ノ職ニ就ク
コトヲ得ズ右保證金ノ額ハ衛生海事檢疫委員會ニ依リ決定セラルベシ

部長ハ財務委員會ノ指揮ノ下ニ衛生檢疫手数料ノ收入取扱人ノ事務ヲ監督ス

部長ハ財産目錄及收支決算書ヲ作成ス該財産目錄及收支決算書ハ財務委員會ニ依リ決定セラレ且衛生海事檢疫委員會ノ承認ヲ經タル後内務省ニ送付セラルルコトヲ要ス

衛生監察長官

衛生監察長官

國際衛生條約 衛生海事檢疫部ノ作用ニ關スル一八九三年ノ省令

第九條

衛生監察長官ハ委員會ニ屬スル一切ノ事務部ヲ監視ス
監察長官ハ千八百九十三年六月十九日ノ命令第十九條
ニ規定セララルル條件ニ從ヒ右監視權ヲ行使ス

監察長官ハ各衛生署、衛生支署又ハ衛生派出所ヲ毎年
少クトモ一回檢閲ス

右ノ外會長ハ委員會ノ提議ニ基キ且事務ノ必要ニ從ヒ
監察長官ノ行フベキ檢閲ヲ決定ス

監察長官ノ事故ノ場合ニハ會長ハ委員會トノ合意ノ上
右監察長官ヲ代理スベキ官吏ヲ指定スヘシ

監察長官ハ衛生署、衛生支署、衛生派出所、防疫所又
ハ檢疫廠舍ヲ檢閲シタルトキハ其ノ都度檢査ノ成績ヲ
特別報告書ヲ以テ委員會會長ニ報告スルコトヲ要ス

監察長官ハ其ノ各巡閱ノ間ニ於テ會長ノ管理ノ下ニ一
般事務ノ指揮ニ參與シ會長ノ不在又ハ事故ノ場合之ニ
代ルモノトス

ARTICLE 9.

L'Inspecteur général sanitaire a la surveillance de
tous les services dépendant du Conseil. Il exerce cette
surveillance dans les conditions prévues par l'article 19
du décret en date du 19 juin 1893.

Il inspecte, au moins une fois par an, chacun des
offices, agences ou postes sanitaires.

En outre, le Président détermine, sur la proposition
du Conseil et selon les besoins du service, les inspec-
tions auxquelles l'Inspecteur général devra procéder.

En cas d'empêchement de l'Inspecteur général, le
Président désignera, d'accord avec le Conseil, le fonc-
tionnaire appelé à le suppléer.

Chaque fois que l'Inspecteur général a visité un
office, une agence, un poste sanitaire, une station
sanitaire ou un campement quarantenaire, il doit
rendre compte à la Présidence du Conseil, par un rap-
port spécial, du résultat de sa vérification.

Dans l'intervalle de ses tournées, l'Inspecteur
général prend part, sous l'autorité du Président, à la
direction du service général. Il supplée le Président
en cas d'absence ou d'empêchement.

第二編

港、檢疫所及防疫所ノ事務

港、檢疫所及防疫所ノ事務

第十條

地中海及紅海ノ「エジプト」國沿岸並ニ砂漠方面ノ陸境ニ於ケル衛生海事檢疫警察ハ衛生署長、防疫所長、檢疫廠舎長、衛生支署長又ハ衛生派出所長及此等ノ指揮ノ下ニ在ル職員ニ委任セラル

衛生海事
檢疫警察
の責任者

第十一條

衛生署長

衛生署長ハ其ノ長タル衛生署及之ニ屬スル衛生派出所ノ事務ヲ指揮シ且其ノ責ニ任ズ

署長ハ衛生海事檢疫警察規則ノ嚴正ナル實行ニ留意スルコトヲ要ス署長ハ委員會會長ヨリ接受スル訓令ニ從ヒ且衛生署ノ一切ノ職員及衛生署ニ屬スル派出所ノ職

Service des ports, stations quaranténaires, stations sanitaires.

TITRE II.

ARTICLE 10.

La police sanitaire, maritime et quarantenaire, le long du littoral égyptien de la Méditerranée et de la Mer Rouge, aussi bien que sur les frontières de terre du côté du désert, est confiée aux directeurs des offices de santé, directeurs des stations sanitaires ou campements quaranténaires, chefs des agences sanitaires ou chefs des postes sanitaires et aux employés placés sous leurs ordres.

ARTICLE 11.

Les directeurs des offices de santé ont la direction et la responsabilité du service tant de l'office à la tête duquel ils sont placés que des postes sanitaires qui en dépendent.

Ils doivent veiller à la stricte exécution des règlements de police sanitaire, maritime et quarantenaire. Ils se conforment aux instructions qu'ils reçoivent de

員ニ對シ必要ナル命令及訓令ヲ爲ス

署長ハ船舶ノ検査及審問竝ニ檢疫措置ノ施行ヲ爲スコトヲ要シ且規則ニ依リ定メラルル場合ニハ醫學的檢分及檢疫上ノ違反ニ關スル訊問ヲ行フ

署長ハ其ノ監理事務ニ關シテハ委員會會長トノミ通信シ其ノ職務執行中蒐集シタル一切ノ衛生情報ヲ右會長ニ送付ス

第十二條

衛生署長ハ給與ニ關シ左ノ二級ニ分タル

第一級署ハ左ノ四トス

「アレキサンドリア」

「ポート・サイド」

「バッサン、ド、スエズ」及「スールス、ド、モ
イーズ」廠舎

la Présidence du Conseil et donnent à tous les employés de leur office, aussi bien qu'aux employés des postes sanitaires qui y sont rattachés, les ordres et les instructions nécessaires.

Ils sont chargés de la reconnaissance et de l'arrangement des navires, de l'application des mesures quaranténaires, et ils procèdent, dans les cas prévus par les règlements, à la visite médicale, ainsi qu'aux enquêtes sur les contraventions quaranténaires.

Ils correspondent seuls pour les affaires administratives avec la Présidence, à laquelle ils transmettent tous les renseignements sanitaires qu'ils ont recueillis dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 12.

Les directeurs des offices de santé sont, au point de vue du traitement, divisés en deux classes :

Les offices de 1^{re} classe, qui sont au nombre de quatre :

Alexandrie ;

Port-Saïd ;

Bassin de Suez et campement aux Sources de Moïse ;

「トール」

第二級署ハ左ノ三トス

「ダミエット」

「スアキム」

「コッセイル」

第十三條

衛生支署
長

衛生支署長ハ衛生支署ニ關シ衛生署長ノ衛生署ニ關スル權限ト同一ノ權限ヲ有ス

第十四條

エル、
アリシユ、
支署

衛生支署ハ「エル、アリシユ」ニノミ之ヲ置ク

第十五條

衛生派出
所長

衛生派出所長ハ其ノ派出所ノ職員ヲ指揮ス右所長ハ衛生署長ノ指揮ヲ受ク

派出所長ハ規則ニ依リ定メラルル衛生檢疫措置ノ實行ヲ爲スコトヲ要ス

派出所長ハ健康證明書ヲ發給スルコトヲ得ズ又交通許可ヲ得テ出航スル船舶ノ健康證明書ノ外査證スルコトヲ得ズ

國際衛生條約 衛生海事檢疫部ノ作用ニ關スル一八九三年ノ省令

Tor;

Les offices de 2^e classe, qui sont au nombre de trois:

Damiette;

Souakim;

Kosseir.

ARTICLE 13.

Les chefs des agences sanitaires ont les mêmes attributions, en ce qui concerne l'agence, que les directeurs en ce qui concerne leur office.

ARTICLE 14.

Il y a une seule agence sanitaire, à El Ariche.

ARTICLE 15.

Les chefs des postes sanitaires ont sous leurs ordres les employés du poste qu'ils dirigent. Ils sont placés sous les ordres du directeur d'un des offices de santé.

Ils sont chargés de l'exécution des mesures sanitaires et quaranténaires indiquées par les règlements.

Ils ne peuvent délivrer aucune patente et ne sont autorisés à viser que les patentes des bâtiments partant en libre pratique.

派出所長ハ不完全ナル健康證明書ヲ有シ又ハ反則ノ狀態ニテ寄航スル船舶ヲ衛生署ノ在ル港ニ回航セシム

派出所長ハ自ラ衛生訪問ヲ爲スコトヲ得ズ右訪問ハ之ヲ其ノ所屬衛生署長ニ請求スルコトヲ要ス

派出所長ハ緊急已ムヲ得ザル場合ヲ除クノ外一切ノ監理事務ニ關シ衛生署長トノミ通信ス到著船舶ニ對シ執ルベキ措置又ハ出航船舶ノ健康證明書ニ記入スベキ注意書ノ如キ緊急ノ衛生檢疫事項ニ關シテハ派出所長ハ委員會會長ト直接ニ通信ス但シ派出所長ハ右通信ヲ遲滯ナク所屬衛生署長ニ報告スルコトヲ要ス

派出所長ハ其ノ知リタル難破ヲ最迅速ナル方法ヲ以テ委員會會長ニ通知スルコトヲ要ス

第十六條

衛生派出所ハ左ニ列舉セラルル六トス

衛生派出所所在地

Ils obligent les navires qui arrivent à leur échelle avec une patente brute ou dans des conditions irrégulières à se rendre dans un port où existe un office sanitaire.

Ils ne peuvent eux-mêmes procéder aux enquêtes sanitaires, mais ils doivent appeler à cet effet le directeur de l'office dont ils relèvent.

En dehors des cas d'urgence absolue, ils ne correspondent qu'avec ce directeur pour toutes les affaires administratives. Pour les affaires sanitaires et quarantaines urgentes, telles que les mesures à prendre au sujet d'un navire arrivant, ou l'annotation à inscrire sur la patente d'un navire en partance, ils correspondent directement avec la Présidence du Conseil; mais ils doivent donner sans retard communication de cette correspondance au directeur dont ils dépendent.

Ils sont tenus d'aviser, par les voies les plus rapides, la Présidence du Conseil des naufrages dont ils auront connaissance.

ARTICLE 16.

Les postes sanitaires sont au nombre de six, énumérés ci-après:

(条一八・文化・社会二)

Postes du Port-Neuf, d'Aboukir, Brullos et Rosette, relevant de l'office d'Alexandrie;

Postes de Kantara et du port intérieur d'Ismaïlia, relevant de l'office de Port-Saïd.

Le Conseil pourra, suivant les nécessités du service, et suivant ses ressources, créer de nouveaux postes sanitaires.

ARTICLE 17.

Le service permanent ou provisoire des stations sanitaires et campements quaranténaires est confié à des directeurs, qui ont sous leurs ordres des employés sanitaires, des gardiens, des portefaix et des gens de service.

ARTICLE 18.

Les directeurs sont chargés de faire subir la quarantaine aux personnes envoyées à la station sanitaire ou au campement. Ils veillent, de concert avec les médecins, à l'isolement des différents quaranténaires et empêchent toute compromission. A l'expiration du délai fixé, ils donnent la libre pratique ou la suspendent

防疫所及
検査所
及び
検査
廠
舎
の
事
務

第十七條

防疫所及検査廠舎ノ經常的又ハ臨時的事務ハ、検査職員、監守、人夫及使丁ヲ指揮スル防疫所長及検査廠舎長ニ委任セラル

第十八條

防疫所長
及び
検査
廠
舎
長

防疫所長又ハ検査廠舎長ハ防疫所又ハ検査廠舎ニ送ラレタル者ヲシテ検査ヲ受ケシムルコトヲ要ス右所長又ハ廠舎長ハ醫師ト協力シテ各種受検査者ノ隔離ニ留意シ且危険行爲ヲ防止ス一定ノ期間満了シタルトキハ右所長又ハ廠舎長ハ規則ニ從ヒ受検査者ニ交通許可ヲ與ヘ又ハ之ヲ停止シ、貨物及手廻リ品ノ消毒ヲ行ハシメ

及右消毒ニ從事シタル者ヲ檢疫ニ付ス

第十九條

その監視
事項
防疫所長又ハ檢疫廠舎長ハ規定セラレタル措置ノ實行
竝ニ受檢疫者及防疫所又ハ檢疫廠舎ノ職員ノ健康狀態
ニ付常時監視ヲ行フ

第二十條

その責任
及
報告
防疫所長又ハ檢疫廠舎長ハ事務進行ノ責任任シ且其ノ
狀況ヲ日報ヲ以テ衛生海事檢疫委員會會長ニ報告スベ
シ

第二十一條

防疫所付
及
廠舎
師
師
防疫所附及檢疫廠舎附醫師ハ所長及廠舎長ニ所屬ス右
醫師ハ調劑師及看護人ヲ指揮ス

右醫師ハ受檢疫者及職員ノ健康狀態ヲ監視シ防疫所又
ハ檢疫廠舎ノ病室ヲ指揮ス

conformément aux règlements, font pratiquer la désinfection des marchandises et des effets à usage, et appliquent la quarantaine aux gens employés à cette opération.

ARTICLE 19.

Ils exercent une surveillance constante sur l'exécution des mesures prescrites, ainsi que sur l'état de santé des quarantenaires et du personnel de l'établissement.

ARTICLE 20.

Ils sont responsables de la marche du service, et en rendent compte, dans un rapport journalier, à la Présidence du Conseil sanitaire, maritime et quarantenaire.

ARTICLE 21.

Les médecins attachés aux stations sanitaires et aux campements quarantenaires relèvent des directeurs de ces établissements. Ils ont sous leurs ordres le pharmacien et les infirmiers.

Ils surveillent l'état de santé des quarantenaires et du personnel et dirigent l'infirmerie de la station sanitaire ou du campement.

交通許可ハ檢疫狀態ニ在ル者ニ對シテハ醫師ノ檢診ノ結果良好ナル報告アリタル後ニ非ザレバ與ヘテルコトヲ得ズ

第二十二條

會計職員
各衛生署、防疫所又ハ檢疫廠舎ニ於テハ署長、所長又ハ廠舎長ハ又「會計職員」トス

右署長、所長又ハ廠舎長ハ自己ノ現實ノ責任ノ下ニ衛生檢疫手数料ノ收入取扱人ヲ任命ス

衛生支署長又ハ衛生派出所長モ亦會計職員トス右支署長又ハ派出所長ハ自ラ手数料ノ徵收ヲ爲スコトヲ要ス
手数料ノ徵收職員ハ提供スベキ保證、簿記、拂込ノ時期及一般ニ其ノ會計事務ノ一切ニ關シ大藏省ノ規則ニ從フコトヲ要ス

第二十三條

衛生海事檢疫部ノ經費ハ委員會固有ノ資金又ハ大藏省

國際衛生條約 衛生海事檢疫部ノ作用ニ關スル一八九三年ノ省令

La libre pratique ne peut être donnée aux personnes en quarantaine qu'après visite et rapport favorable du médecin.

ARTICLE 22.

Dans chaque office sanitaire, station sanitaire ou campement quarantenaire, le directeur est aussi "agent comptable".

Il désigne, sous sa responsabilité personnelle effective, l'employé préposé à l'encaissement des droits sanitaires et quaranténaires.

Les chefs d'agences ou postes sanitaires sont également agents comptables : ils sont chargés personnellement d'effectuer la perception des droits.

Les agents chargés du recouvrement des droits doivent se conformer, pour les garanties à présenter, la tenue des écritures, l'époque des versements, et généralement tout ce qui concerne la partie financière de leur service, aux règlements émanant du Ministère des Finances.

ARTICLE 23.

Les dépenses du Service sanitaire, maritime et

國際衛生條約 議定書

トノ合意ノ上同省ノ指定スベキ財源ヲ以テ支拂ハルヘシ

千八百九十三年六月十九日「カイロ」ニ於テ

リアズ

(定訳)

署名議定書

大正一五年六月二二日パリで署名

昭和一〇年一二月二二日公布(条約第九号)

各國留保
宣言

ドイツ国

下名全權委員ハ國際衛生條約ニ署名スル爲本日會合セリ
獨逸國全權委員ハ第二十五條ニ關シ「ベスト」ノ場
合ニ於テ條約ニ依リ諸政府ニ對シ付與セラルル停留ヲ
課スルノ權能ニ付明白ナル留保ヲ爲ス

六十八

quarantenaire seront acquittées par les moyens propres
du Conseil, ou d'accord avec le Ministère des Finances,
par le service des caisses qu'il désignera.

Le Caire, le 19 juin 1893.

RIAZ.

PROTOCOLE DE SIGNATURE.

Signé à Paris, le 21 juin 1926

Promulgué le 12 décembre 1935

Les Plénipotentiaires soussignés se sont réunis à la
date de ce jour à l'effet de procéder à la signature de
la Convention Sanitaire Internationale.

Les Plénipotentiaires de l'Empire allemand, se ré-
férant à l'article 25, font des réserves expresses quant
à la faculté attribuée par la Convention aux divers
gouvernements d'imposer l'observation en cas de peste
bubonique.

ブラジル
国

「ブラジル」國全權委員ハ最終本會議ノ議事録ニ掲ゲラルル留保ノ下ニ政府ノ承認ヲ條件トシテ條約ニ署名スルノ委任ヲ受ケタルコトヲ宣言ス

チリ
国

「チリ」國全權委員ハ「ブラジル」國及「ポルトガル」國ノ全權委員ニ依リ爲サレタル留保ニ同意スルコトヲ宣言ス

中華民國

中華民國全權委員ハ條約ニ掲ゲラルル疾病ノ届出ヲ義務的ナラシムル第八條第二項ノ約定ニ付其ノ政府ノ名ニ於テ明白ナル留保ヲ爲ス

エジプト
国

「エジプト」國全權委員ハ「スーダン」ヲ代表スル委員ノ會議ヘノ出席ニ付爲シタル明白ナル留保ヲ其ノ政府ノ名ニ於テ重テ玆ニ表明ス尙「エジプト」國全權委員ハ右「スーダン」代表委員ノ出席ハ何等「エジプト」國ノ主權ヲ害シ得ルモノニ非ザルコトヲ宣言ス

スペイン
国

西班牙國全權委員ハ第十二條ニ關スル「アメリカ」合衆國全權委員ノ留保ト同様ノ留保ヲ其ノ政府ノ名ニ於テ爲スコトヲ宣言ス

アメリカ

「アメリカ」合衆國全權委員ハ合衆國全權委員ニ依ル

國際衛生條約 署名議定書

Les Plénipotentiaires du Brésil déclarent être autorisés à signer la Convention *ad referendum* sous les réserves inscrites dans le procès-verbal de la dernière séance plénière.

Les Plénipotentiaires du Chili déclarent s'associer aux réserves formulées par les Plénipotentiaires du Brésil et du Portugal.

Les Plénipotentiaires de la Chine font des réserves expresses, au nom de leur Gouvernement, quant à l'engagement figurant à l'article 8, 2^e alinéa, de rendre obligatoire la déclaration des maladies visées dans la Convention.

Au nom de leur Gouvernement, les Plénipotentiaires d'Égypte renouvellent les réserves expresses qu'ils ont formulées quant à la présence à la Conférence d'un Délégué représentant le Soudan. Ils déclarent, par ailleurs, que cette présence ne saurait porter atteinte aux droits de souveraineté de l'Égypte.

Les Plénipotentiaires de l'Espagne déclarent faire au nom de leur Gouvernement une réserve identique à celle des Plénipotentiaires des États-Unis d'Amérique relative à l'article 12.

Les Plénipotentiaires des États-Unis d'Amérique

國際衛生條約 議定書

合衆國

本日ノ國際衛生條約ノ署名ハ署名國又ハ加入國ノ政府ノ職能ヲ行フ組織又ハ實體ガ「アメリカ」合衆國ニ依リ未ダ該國ノ政府トシテ承認セラレザルニ於テハ合衆國ガ右組織又ハ實體ヲ右ノ國ノ政府トシテ承認スルモノナリトノ意義ニ解セラルベキニ非ザルコトヲ正式ニ宣言ス尙「アメリカ」合衆國全權委員ハ本日ノ國際衛生條約ヘノ「アメリカ」合衆國ノ參加ハ署名國又ハ加入國ニシテ其ノ政府ニ該當スルモノト合衆國ノ認メザル組織又ハ實體ニ依リ代表セラルモノニ對シ該國ガ合衆國ノ承認シタル政府ニ依リ代表セラルニ至ル迄合衆國ノ條約上ノ何等ノ義務ヲモ包含スルモノニ非ザルコトヲ宣言ス

他方「アメリカ」合衆國全權委員ハ其ノ政府ガ施行スベキ措置ノ見地ヨリ外國ノ一區域ガ病毒ニ汚染セリト認メラルベキヤ否ヤ及自國港ニ來ルモノニ對シ特殊ノ事情アル場合ニ施行セラルベキ措置ヲ決定スルノ權利ヲ留保スルコトヲ宣言ス

六八〇

déclarent formellement que la signature par eux de la Convention sanitaire internationale de ce jour ne doit pas être interprétée en ce sens que les États-Unis d'Amérique reconnaissent un régime ou une entité faisant fonction de Gouvernement d'une Puissance signataire ou adhérente alors que ce régime ou cette entité n'est pas reconnu par les États-Unis comme le Gouvernement de cette Puissance. Ils déclarent en outre que la participation des États-Unis d'Amérique à la Convention sanitaire internationale de ce jour n'entraîne aucune obligation contractuelle des États-Unis envers une Puissance signataire ou adhérente représentée par un régime ou une entité que les États-Unis ne reconnaissent pas comme correspondant au Gouvernement de cette Puissance, jusqu'au moment où elle sera représentée par un Gouvernement reconnu par les États-Unis.

Les Plénipotentiaires des États-Unis d'Amérique déclarent, d'autre part, que leur Gouvernement se réserve le droit de décider si, au point de vue des mesures à appliquer, une circonscription étrangère doit être considérée comme infectée, et de déterminer les mesures qui devront être appliquées dans des circon-